

Comprendre et observer la biodiversité en arboriculture viticulture

Durée
2,5 jours
+ 2h30 à distance
+ 2h30 en RDV individuel

**Date(s) et horaires
du 20 janvier au
14 décembre 2022**

le 01/02 - 9h à 17h
le 14/04 - 17h à 18h
le 21/04 - 9h à 12h30
le 05/07 - 9h à 12h30
le 14/12 - 9h à 12h30

Lieu de formation

Chambre d'Agriculture
Antenne d'Étoile sur Rhône
Ferme Expérimentale
2485, Chemin des Pécolets
26800 ETOILE SUR RHONE

Participation

Ayant-droit VIVEA : gratuit
Autres publics : 495€

Responsable de stage

Aline BUFFAT

Intervenant(s)

Aline BUFFAT,
agroforesterie biodiversité
CA26

**Marie Pascale
COURONNE**,
conseillère agronomie
CA26

Kevin DEBREGES,
LPO

**Marion
GUINEMER**,
ADA AURA

Lucile CHEDORGE,
Syndicat des Côtes du Rhône

Contact

Cécile COMTE
04 75 82 40 15

Une formation étalée sur l'année pour adapter ses pratiques et contribuer au développement de la biodiversité.

Cette formation est réalisée en partenariat avec l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB).

Objectifs pédagogiques

- ✓ Identifier et nommer la biodiversité présente sur ces parcelles arboricoles et viticoles
- ✓ Participer à un projet de recherche participative national en partageant ses observations
- ✓ Faire le lien entre biodiversité observée et les pratiques culturales exercées
- ✓ Adapter ses pratiques, aménager son exploitation pour favoriser l'accueil et le développement de la biodiversité

Public

Arboriculteurs – Viticulteurs désireux de découvrir les méthodes et techniques à mettre en oeuvre pour faire évoluer ses pratiques et s'initier à l'observation de la biodiversité dans le cadre d'une approche agroécologique.

Contenu

- ✕ Les méthodes d'observation de l'OAB : chauve-souris, invertébrés, abeilles, vers de terre, papillons
- ✕ Observation et saisie des données sur la plateforme informatique
- ✕ Approche faunistique du milieu : observation et détermination des espèces présentes
- ✕ Définition des notions de biodiversité, habitats paysages, écosystèmes...
- ✕ Étude des liens entre biodiversité observées et techniques viticoles
- ✕ Visites et intervention d'experts

Méthodes et pré-requis

- des contenus accessibles en ligne – 24h/24h (à partir du 20 janvier)
- apports théoriques – exposés en salle
- visites terrain (site d'expérimentation ; chez des agriculteurs)

Pré-requis : Aucun.

« Le + : A l'issue de la formation, vous serez capables d'identifier les aménagements utiles sur votre exploitation, connaître les pratiques favorables et observer la biodiversité »

Date limite d'inscription : 12/01/2022

Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.

Cette formation est labellisée **ECOPHYTO**. Elle vous permettra de renouveler votre CERTIPHYTO en suivant un module de formation à distance.

Pour plus de renseignements, consultez :

<https://www.vivea.fr/renouveler-son-certiphyto/>

Financez votre formation !

Vous êtes agriculteur(riche) :

Vérifiez vos droits VIVEA en créant votre compte à cette adresse :

<https://extranet.vivea.fr/hapi/#/connexion>

Chaque année, au travers de vos appels à cotisation de la MSA, vous versez pour vous et éventuellement, un conjoint collaborateur et/ou aide-familial, une contribution au fonds de formation VIVEA.

Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos frais de formation dans la limite de 2 250€/an



Pour en savoir plus sur vos droits, contactez la délégation régionale VIVEA :
04 37 65 14 05
c.banhegyi@vivea.fr

Vous êtes porteur de projet :

Vous bénéficiez d'une prise en charge par VIVEA si vous avez signé un PPP et que la formation figure dans les formations nécessaires à l'installation dans ce document. Les formations « entrepreneuriales » sont exclues de ce financement.

Ce régime dérogatoire est d'une durée maximum de 36 mois par rapport à la première demande de prise en charge VIVEA.

Lors de votre inscription, merci de fournir les documents délivrés par le CEPPP.

Vous êtes salarié(e) :

Les formations sont ouvertes aux salarié(e)s de la production agricole, avec une prise en charge partielle possible par l'organisme OCAPIAT.

Votre employeur règle les frais de formation « autre public » auprès de la Chambre d'Agriculture 26 et demande au Service Formation les documents nécessaires pour réaliser la demande de prise en charge directement auprès d'OCAPIAT en ligne.



Pour en savoir plus, votre employeur peut se rendre sur : www.ocapiat.fr

Une question ?

Contactez notre Service Formation : 04 27 24 01 58



Utiliser vos droits « Compte Personnel de Formation » :

Quelques formations proposées par la Chambre d'Agriculture peuvent être financées via votre Compte Personnel de Formation : CERTIPHYTO DEDIDEUR, Sauveteur Secouriste du Travail, par exemple.

Pour connaître vos droits « Compte Personnel de Formation », créez votre compte sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Vous êtes un chef d'entreprise au régime du bénéfice réel : Bénéficiez d'un crédit d'impôt formation.

Le crédit d'impôt est égal au nombre total d'heures de présence en formation multiplié par le SMIC horaire. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficierez également de cette aide, sous forme de remboursement par le trésor public.

Le crédit d'impôt est plafonné à 40 h de formation par exploitation, sauf dans le cas des GAEC (vous pouvez déclarer le total d'heures de formation passées sur l'année civile par l'ensemble des associés dans la limite de 40 heures par associé)

Il est nécessaire de conserver les justificatifs liés à la formation (attestation de participation, facture acquittée).

Faites-vous remplacer à coûts réduits !

Les services de remplacement facilitent votre absence sur l'exploitation :

Vous vous absentez pour participer à une formation ? Faites vous remplacer à coûts réduits (dans un délai de 3 mois)

Pour plus d'informations, contactez le Service de Remplacement Drôme :

04 75 82 40 05

srdrome@gmail.com



Pour ces formations, la Chambre d'Agriculture de la Drôme reçoit les soutiens de :



Bulletin d'inscription valant
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3 du code du travail).

A renvoyer **au plus tard le 12 janvier 2021**, à l'attention de **Cécile COMTE**:
par courrier: Chambre d'Agriculture de la Drôme - 145, Av. Georges BRASSENS - 26504 BOURG LES VALENCE
ou par e-mail: cecile.comte@drome.chambagri.fr

Je soussigné (e): Madame Monsieur

Nom, prénom*:

Adresse complète*

CP* COMMUNE*

Date et lieu de naissance

Tél* E-mail*

Vous êtes en situation de handicap : non oui - Précisez :

**Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage – si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient diffusées aux autres stagiaires, merci de nous contacter par téléphone.*

NOM JURIDIQUE DE VOTRE EXPLOITATION

NUMERO SIRET

Statut actuel :

Agriculteur-trice MSA Aide familial-e MSA Cotisant-e solidaire MSA actif

Conjoint-e collaborateur-trice Salarié(e) agricole** – Nom de votre employeur

En parcours installation* Autre – Précisez :

** titulaire d'un PPP dans lequel cette compétence est préconisée*

*** si l'employeur souhaite demander une prise en charge partielle des frais de formation, cochez cette case*

Je m'inscris à la formation

Intitulé :

Lieu et Date(s) du stage : Secteur d'Étoile sur Rhône , du 20 janvier au 14 décembre 2022

Secteur de Nyons, du 20 janvier au 15 décembre 2022

Responsable de stage : Durée :

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, 145 AVENUE GEORGES BRASSENS 26504 BOURG LES VALENCE.

Numéro de déclaration d'activité : 82 26 P075 726 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre.

Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant.

Tout stage commencé est dû en totalité. **Le stagiaire s'engage à suivre avec assiduité les modules à distance qui font partie intégrante de la formation.**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs.

je suis **ayant droit Vivéa** (chef d'exploitation, aide familial – conjoint collaborateur déclaré à la MSA, cotisant solidaire actif, en parcours PPP), **à jour de la cotisation à la formation et sous réserve d'un crédit Vivéa suffisant.**

ou :

je joins un chèque du montant de la formation libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture de la Drôme » d'un montant de euros.

Un mail ou un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

2. Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le chèque sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 8 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture de la Drôme.

4. Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de formation du groupe Chambre d'agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à , le

Le stagiaire (Nom Prénom)

Bon pour accord

Signature,

ou :

Je reconnais avoir lu l'ensemble des éléments présentés et accepter de les signer électroniquement.

Pour le Président de la Chambre d'agriculture de la Drôme,
et par délégation, Damien COLIN, Directeur



Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à vous en garder une copie.

Contrat de formation professionnelle SUP GSC ENR 1 N 21.06.2021

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de le renvoyer au responsable de la formation avant le début de celle-ci, afin de lui permettre de mieux vous connaître et de cerner vos attentes.

Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non

Oui - laquelle et quand ?

2) Souhaitez-vous aborder des points précis ? Précisez :

3) Vous avez des remarques, des questions :

Questionnaire des attentes OPE FOR ENR 5 R 19.11.15